

*** Une consultation publique a été tenue à 19 h 15 relativement au règlement no 449-2017 modifiant le règlement de construction no 364-2010 afin de permettre l'utilisation de pieux vissés.

Séance ordinaire du 14 mars 2017

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Notre-Dame-des-Bois tenue le 14 mars 2017, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances, les conseillers et conseillères présents sont :

District # 1. Madame Julie Demers
District # 2. Madame Joanne Savage (absente)
District # 3. Madame Rita Fortier
District # 4. Monsieur Marc-André Vallières (absent)
District # 5. Monsieur Raymond Goyette (absent)
District # 6. Monsieur Jean-Guy Noël

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Yvan Goyette.

Mme Guylaine Blais, directrice générale & secrétaire-trésorière, est aussi présente.

2017-03-056 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'ordre du jour soit adopté en laissant la section "affaires diverses" ouverte et en ajoutant un point 6.2 Demande des Lions.

2017-03-057 Adoption des procès-verbaux des séances du 14 février et du 7 mars 2017

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les procès-verbaux des séances du 14 février et du 7 mars 2017 soient adoptés et signés comme présenté.

2017-03-058 Album des finissants 2016-2017 de la Polyvalente Montignac

ATTENDU la recherche de commanditaires pour la réalisation de l'album des finissants 2016-2017 de la Polyvalente Montignac;

ATTENDU les diverses tailles de publicité proposées.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le format 1/8 de page est choisi au coût de 35 \$ incluant les taxes.

2017-03-059 Mois de la Jonquille

CONSIDÉRANT QU'en 2017 plus de 50 000 Québécois recevront un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie;

CONSIDÉRANT QUE le cancer, c'est 200 maladies et que la Société canadienne du cancer, grâce à des centaines de milliers de Québécois, donateurs et bénévoles, lutte contre tous les cancers, du plus fréquent au plus rare;

CONSIDÉRANT QUE nous pouvons prévenir environ la moitié de tous les cancers en adoptant un mode de vie sain et des politiques qui protègent le public;

CONSIDÉRANT QUE le taux de survie au cancer a fait un bond de géant, passant de 25 % en 1940 à plus de 60 % aujourd'hui, et que c'est en finançant les recherches les plus prometteuses que nous poursuivrons les progrès;

CONSIDÉRANT QUE la Société canadienne du cancer est l'organisme qui aide le plus de personnes touchées par le cancer, avec des services accessibles partout au Québec qui soutiennent les personnes atteintes de la maladie, les informent et améliorent leur qualité de vie;

CONSIDÉRANT QUE le mois d'avril est le Mois de la jonquille, et qu'il est porteur d'espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer et à lutter contre tous les cancers.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

DE décréter que le mois d'avril est le Mois de la jonquille.

QUE la population est encouragée à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

2017-03-060 Mois de l'arbre et des forêts

ATTENDU QUE le Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs du Québec en collaboration avec l'Association forestière du sud du Québec offre gratuitement des arbres indigènes;

ATTENDU QU'un des objectifs est d'inciter la population à poser des gestes concrets de conservation et d'amélioration de l'environnement.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'une demande d'arbres soit effectuée.

QUE la date de distribution sera publicisée dans le Journal *Plein la Vue*.

Dépôt des listes

La directrice générale & secrétaire-trésorière a remis aux membres du conseil une liste des chèques qu'elle a émis du 14 février au 10 mars 2017, ainsi qu'une liste des réquisitions autorisées par des employés municipaux, tel qu'autorisé et exigé par le règlement de contrôle et suivi budgétaire. Un résumé des salaires versés du 1^{er} au 28 février 2017 est également déposé.

2017-03-061 Comptes du mois

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les comptes présentés par la directrice générale et secrétaire-trésorière en date du 14 mars 2017 soient payés avec les fonds disponibles des postes budgétaires respectifs. Les chèques #201700116 à #201700163 sont émis.

Période de questions

Le maire répond aux questions du public.

2017-03-062 Politique de la persévérance scolaire – bourse d'études

ATTENDU QUE la municipalité a adopté une politique pour encourager la persévérance scolaire;

ATTENDU QUE M. Marc-Antoine Breault a remis une preuve qu'il détient un diplôme d'études professionnelles (DEP).

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'une bourse de 100 \$, comme prévu dans la politique, lui soit remise.

2017-03-063 Service d'un électricien pour l'installation d'une plaque de cuisson électrique commerciale

ATTENDU QUE le club Lion a fait un don d'une plaque de cuisson électrique commerciale à être installé dans la partie restaurant de l'aréna;

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE, si nécessaire, les services d'un électricien sont autorisés afin de faire l'installation de la plaque.

2017-03-064 Vente pour les taxes municipales impayées

ATTENDU QUE les immeubles suivants ont des taxes municipales impayées :

NO LOTS	PROPRIÉTAIRES	ARRÉRAGES ET TAXES MUNICIPALES 2017 (INTÉRÊTS EN DATE DU 8 JUIN 2017)	ARRÉRAGES ET TAXES SCOLAIRES 2017 (INTÉRÊTS EN DATE DU 8 JUIN 2017)
4766751 4978947	Plourde Denis	1896.53	0.00
4766781 4768531 4978920 4979009	Payeur Louis	3306.73	1170.66
4766792	Dubois Réjean	110.44	77.38
4766871	Fournier Priscille Dolores	2078.01	339.37
4766948	Melançon Monique	2237.07	450.24
4767205	Bengassem Fouad & Rachad Hakima	1559.06	225.89
5490814	Couture Antoine	458.47	0.00
4978968 4767235	Végiard Suzanne	1911.27	0.00
4767321	Ferme R.C.L.M. Desrosiers inc.	1723.95	0.00
4767791	Landry Charles	2399.61	0.00
4865411	Porlier Richard	393.96	78.85
4767567	Landry Charles	979.64	0.00
4767830	Boucher Marco	676.87	413.08
4767827	Begin Denise	385.66	270.44
4768060	Proulx Louis-Philippe & Proulx Jean-Nicolas	407.31	189.28
4768060	Foucalt Marc & Lelièvre Marc	406.92	44.59
4768090	Miclette Robert & Brigitte Barrière	1080.43	246.65
4768092	Miclette Robert & Brigitte Barrière	378.57	172.37
4865455	Lussier Stéphane & Gagnon Denis	599.18	89.04

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la liste ci-haut soit envoyée à la MRC du Granit.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit mandatée pour représenter la municipalité lors de la vente pour défaut de paiement de taxes.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à faire une offre pour et au nom de la municipalité, au montant inscrit dans l'avis public de la MRC du Granit.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à signer tous les documents requis et à faire adjuger l'immeuble au nom de la municipalité s'il n'est pas vendu.

(suite de la résolution #2017-03-064)

QU'en l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, l'inspecteur en bâtiment et en environnement M. Ghislain Lambert ou le maire M. Yvan Goyette soit autorisé à représenter la municipalité et à signer tous les documents requis.

2017-03-065 Dénomination de certains chemins privés

ATTENDU QUE des chemins privés ne sont pas nommés officiellement auprès de la Commission de la Toponymie;

ATTENDU le souci de faciliter le travail des services d'urgences à trouver les propriétés sur le territoire;

ATTENDU l'approche téléphonique auprès des propriétaires des chemins privés afin de recueillir leurs suggestions de noms;

ATTENDU QUE lors de modifications à l'adresse de l'immeuble demandées par la municipalité, aucuns frais ne sont encourus par les propriétaires ou locataires visés.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE les noms favorisés sont les suivants :

LOTS	NOMS
4 768 439	Chemin Matthew
4 964 943	Chemin de la Colline
4 964 944	Chemin de la Butte
5 827 788	Chemin des Petits Sabots
4 978 977 (une partie)	

QUE les propositions soient envoyées à la Commission de toponymie afin que les procédures de dénomination soient enclenchées.

2017-03-066 Modification aux numéros civiques – secteurs partiels de la route 212 et de la rue Principale Ouest

ATTENDU l'achat éventuel des bornes 911 (# civique);

ATTENDU QU'une réorganisation des numéros civiques est préférable suite à la dénomination officielle de chemins privés;

ATTENDU QU'aucuns frais ne seront encourus par les propriétaires ou locataires visés suite à la modification de l'adresse de certains immeubles puisque la requête provient de la municipalité.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le secteur de la route 212 entre le 42 et le 138 (côté pair seulement) et le secteur de la rue Principale Ouest entre le 75 et 85 (côté impair) et entre le 80 A et le 116 (côté pair) seront touchés par la réorganisation.

2017-03-067 Nature Cantons-de-l'Est – aide financière

ATTENDU QUE Nature Cantons-de-l'Est est un organisme dédié à la conservation de la nature, à l'éducation et la sensibilisation aux milieux naturels et à l'appui à la formation et à la recherche scientifique;

ATTENDU la biodiversité et les milieux naturels qui se trouvent à la bordure du Parc National du Mont-Mégantic;

ATTENDU la collaboration des propriétaires concernés afin de donner accès aux équipes de biologistes chargées d'inventorier les espèces végétales et animales et les écosystèmes;

ATTENDU la demande d'aide financière pour 2017 et 2018 de Nature Cantons-de-l'Est pour mener à bien ce projet.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'un montant de 250 \$ pour 2017 est accordé ainsi que 250 \$ pour l'année 2018.

2017-03-068 Mise à jour du plan de mise en œuvre du schéma de couverture en incendie

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, les autorités locales et régionales chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité (Plan de mise en œuvre) pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie.

EN CONSÉQUENCE,
Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil accepte tel que rédigé, le rapport annuel 2016 préparé par la municipalité de Notre-Dame-des-Bois à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

2017-03-069 Adoption du règlement # 441-2017 relatif aux bornes 911 (numéros civiques)

ATTENDU QU'en vertu de l'article 67, paragraphe 5, de la loi sur les compétences municipales (L.Q., 2005, chap. 6) une municipalité peut adopter un règlement pour régir le numérotage des immeubles;

ATTENDU QUE les différents services d'urgence desservant notre territoire constatent une lacune au niveau de l'identification (numérotation civique) et de la visibilité des immeubles de la municipalité;

ATTENDU QUE cette lacune cause des pertes de temps considérables en situation d'urgence, réduisant ainsi l'efficacité et la rapidité des interventions ainsi que la sécurité des citoyens;

(suite de la résolution #2017-03-069)

ATTENDU QUE ce Conseil est d'avis que la numérotation civique, installée de façon uniforme, sur tous les immeubles construits du territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois s'avèrerait un outil indispensable afin d'assurer le repérage rapide desdits immeubles par les services d'urgence et d'utilités publiques;

ATTENDU QUE le présent règlement n'a pas pour effet d'enlever l'obligation de placer, à un endroit visible sur la bâtisse, le numéro civique;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné par la conseillère, Madame Joanne Savage, à la séance ordinaire tenue le 17 janvier 2017;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours ouvrables avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal.

À ces causes,

Il est proposé par Madame Julie Demers,

Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE le Conseil municipal de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois ordonne et statue ainsi ce qui suit, à savoir :

ARTICLE 1

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 2 OBJET

2.1 Dans le but d'assurer la sécurité de ses citoyens et de faciliter le repérage des propriétés, notamment par les services d'urgence et d'utilités publiques, la municipalité de Notre-Dame-des-Bois juge que tout immeuble construit doit être doté d'une plaque d'identification de numéro civique en conformité avec le présent règlement.

ARTICLE 3 DOMAINE D'APPLICATION

3.1 Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois.

3.2 La municipalité de Notre-Dame-des-Bois sera responsable, de retenir les services d'une firme spécialisée pour la fourniture de matériaux (plaque d'identification du numéro civique, du poteau et de l'ancrage), le tout en conformité avec la politique contractuelle de la Municipalité.

3.3 Tous les bâtiments, maisons et autres constructions doivent être identifiés par un numéro civique de façon à les rendre facilement repérables de jour et de nuit, ce numéro devant être en tout temps visible de la voie publique ou du chemin privé conforme, le cas échéant.

3.4 Un numéro civique distinct doit être attribué à chaque unité d'habitation ou local commercial, industriel, institutionnel, ou d'affaires. Telle attribution relève obligatoirement du ou des fonctionnaires et/ou employés de la Municipalité à qui revient cette fonction de par la description des tâches reliées à leur emploi. Ce ou ces fonctionnaires et/ou employés peuvent également attribuer un nouveau numéro civique à ces unités ou locaux en raison d'un développement imprévu ou pour toute autre raison.

(suite de la résolution #2017-03-069)

3.5 Lorsque les propriétaires des bâtiments ont des abris temporaires pour l'hiver ou autre structure, les numéros civiques ne doivent en aucun cas être cachés. Si ces abris ou structures cachent les numéros, ceux-ci doivent être immédiatement affichés sur les abris temporaires ou structures.

3.6 L'application du présent règlement ainsi que l'ajout ou le remplacement des plaques d'identification de numéros civiques relèvent de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois et ses représentants autorisés.

3.7 Le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble doit permettre aux représentants de la municipalité de Notre-Dame-des-Bois ou de l'entrepreneur concerné, l'accès à son terrain pour y effectuer les travaux d'installation, de réparation et de remplacement des supports, moyennant un préavis de vingt-quatre (24) heures.

3.8 La municipalité s'occupe de faire l'achat du support, de la pancarte et des frais d'installation. Les coûts de réparation et/ou de remplacement sont à la charge du propriétaire ou de la Municipalité telle que défini à l'article 6.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS GÉNÉRALES – NUMÉROS D'IMMEUBLES

4.1 Les plaques d'identification de numéros civiques des propriétés seront installées à une distance maximale de 1,5 mètre de l'entrée donnant accès à la voie de circulation (en façade du bâtiment principal desservi) et à une distance minimale de 2,5 mètres et maximale de 3 mètres de la zone de roulement de la voie de circulation à l'exception des cas particuliers.

S'il y a présence d'un fossé, la distance maximale pour l'installation est d'un mètre (1,0) au-delà du fossé.

La hauteur d'installation des plaquettes doit se situer entre 1,0 m et 1,2 mètre. De plus, la plaque d'identification devra être perpendiculaire à la voie de circulation. Il doit y avoir alignement des plaquettes sur une section de route ayant les mêmes caractéristiques.

En milieu urbain, lorsqu'il y a présence d'une bordure ou d'un trottoir, la plaquette devra être installée au minimum à 300 mm de la bordure ou du côté extérieur du trottoir.

4.2 Dans l'éventualité où il sera impossible de respecter les consignes d'installation ci-haut décrites, l'installation devra faire l'objet de l'approbation d'un représentant autorisé de la Municipalité.

4.3 Dans le périmètre urbain de la Municipalité et lorsqu'il y a plusieurs adresses identifiées en bordure de chemin pour un même emplacement, les résidences concernées devront installer une plaque avec un numéro civique sur la façade du bâtiment selon les critères suivants :

- a) Les chiffres indiquant le numéro civique de tout bâtiment doivent être installés sur la façade principale du bâtiment donnant sur la rue, être de couleur contrastante avec le mur sur lequel ils sont placés, leur forme et leurs dimensions doivent permettre qu'ils soient visibles de la rue en tout temps. La dimension des chiffres ne doit pas être inférieure à 77 mm (3 pouces) de hauteur et de 10 mm (1 demi-pouce) de largeur.
- b) Le numéro civique doit être installé par le propriétaire sur la façade principale de la maison ou du bâtiment donnant sur la voie publique. Dans le cas d'un immeuble ou construction situé sur un lot de coin, il doit être installé sur la façade donnant sur la voie à laquelle est reliée l'adresse civique attribuée par les personnes autorisées.

(suite de la résolution #2017-03-069)

ARTICLE 5 FOURNITURE ET RESPONSABILITÉ

5.1 La numérotation, la fourniture du matériel, la pose de ce dernier ou son remplacement ainsi que son entretien seront entièrement la responsabilité de la Municipalité sauf pour les cas prévus à l'article 6.

5.2 Le coût des matériaux nécessaires à l'implantation des numéros civiques sera assumé par la Municipalité, à l'exception d'une compensation de 10\$ qui sera exigé du propriétaire ;

5.3 Chaque propriétaire doit s'assurer que la plaque d'identification de numéro civique est bien entretenue et n'est obstruée par des végétaux tels qu'arbre, arbuste, fleurs, etc., ou autre type d'obstruction tel que la neige, une clôture, une boîte aux lettres, etc. ou tout genre d'affiche permanente ou temporaire. Il est strictement interdit de modifier l'apparence visuelle des panneaux ou de les utiliser comme support.

5.4 Tout propriétaire ou occupant doit aviser la Municipalité sans délai de tout bris ou dommages pouvant être causés aux supports et plaques d'identification du numéro civique; les représentants ou mandataires de celle-ci procéderont alors à leur réparation ou remplacement de façon diligente.

ARTICLE 6 ENLÈVEMENT, DÉPLACEMENT OU DOMMAGES CAUSÉS À L'INSTALLATION

6.1 Dans le cas où la plaque d'identification de numéros civiques serait enlevée ou déplacée, sans le consentement de la Municipalité, son remplacement se fera par la Municipalité aux frais du contribuable, et ce, sans égard au droit pour la Municipalité de poursuivre le contrevenant conformément à l'article 8 du présent règlement.

6.2 Si la plaque est endommagée suite à des opérations par les employés municipaux, de déneigement, d'entretien de fossé, vandalisme ou suite à un accident routier, le propriétaire doit, le plus rapidement possible, aviser la Municipalité afin qu'elle procède à la réparation, et ce, aux frais de la Municipalité. Il doit transmettre le rapport de police à la Municipalité dans le cas de vandalisme et d'accident routier.

6.3 Si la plaque est endommagée suite à une intervention autre que municipale, vandalisme ou d'un accident routier, les frais de remplacement, en tout ou en partie, seront facturés, au prix coûtant, au propriétaire de l'immeuble construit.

ARTICLE 7 FRAIS RELATIFS À UN CHANGEMENT D'ADRESSE CIVIQUE

7.1 Tous frais reliés au remplacement ou à l'installation de la plaque d'identification de numéros civiques, suite à un changement apporté à une adresse civique d'une propriété par la Municipalité est la responsabilité de cette dernière. Si la modification est à la demande du propriétaire, les frais de remplacement ou d'installation seront à la charge de celui-ci.

ARTICLE 8 APPLICATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT

8.1 L'inspecteur en bâtiment est chargé de l'application du présent règlement et est autorisé à délivrer, au nom de la Municipalité, des constats d'infraction en vertu de celui-ci.

(suite de la résolution #2017-03-069)

8.2 L'inspecteur en bâtiment chargé de l'application du présent règlement est autorisé à visiter et à examiner entre 7h et 19h toute propriété mobilière ou immobilière pour constater si le présent règlement y est exécuté et tout propriétaire, locataire, ou occupant de ces propriétés, maisons, bâtiments et édifices doit les recevoir, permettre l'accès à la propriété et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement.

8.3 Le Conseil autorise de façon générale tout officier désigné par résolution, dont l'inspecteur en bâtiment, à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement, en conséquence, ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin; ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

ARTICLE 9 DISPOSITIONS PÉNALES

9.1 Quiconque contrevient ou ne se conforme pas à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende de 200,00\$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende de 300,00\$ s'il est une personne morale.

Dans le cas d'une récidive, dans les deux ans de la déclaration de culpabilité pour une même infraction, le contrevenant est passible en outre des frais pour chaque infraction, d'une amende de 400,00\$ si le contrevenant est une personne physique, ou d'une amende de 600,00\$ s'il est une personne morale.

Lorsqu'une infraction dure plus d'un jour, on compte autant d'infractions distinctes qu'il y a de jours ou de fractions de jour qu'elle a durés et ces infractions peuvent être décrites dans un seul chef d'accusation.

9.2 Lors du prononcé de la sentence, le tribunal compétent peut, outre condamner le contrevenant au paiement de l'amende prévue à l'article 9.1, ordonner que celui-ci prenne les dispositions nécessaires pour faire cesser ladite infraction et, qu'à défaut d'exécution dans le délai prescrit, que de telles dispositions soient prises par la Municipalité aux frais de ce contrevenant.

ARTICLE 10 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

Le masculin est utilisé dans le présent règlement sans discrimination et inclut le féminin afin d'éviter un texte trop lourd.

ARTICLE 11 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

2017-03-070 Données mensuelles – ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées

ATTENDU QUE le Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) confirme que la validation des données concernant les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées peut être faite par l'opérateur de la station d'épuration des eaux usées.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

(suite de la résolution #2017-03-070)

QUE M. Ghislain Lambert, à titre d'opérateur de la station d'épuration des eaux usées, effectuera dorénavant la validation des données auprès du MDDELCC.

2017-03-071 Achat de bacs à recyclage et à ordures

ATTENDU l'adoption du nouveau règlement sur la fourniture de bacs pour les collectes des matières résiduelles;

ATTENDU QUE le service de recyclage doit dorénavant être facilement accessible et uniforme selon les secteurs sur tout le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE l'achat de bacs à recyclage doit être effectué afin de fournir les propriétaires de résidences saisonnières touchées par le service de recyclage fait de porte à porte;

ATTENDU la soumission # 105005 de Gestion USD inc. au coût de 85,30 \$ par bac à recyclage de 360 litres avant taxes incluant l'impression du logo de la municipalité.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE l'achat de 105 bacs à recyclage est autorisé.

QUE l'achat de 10 bacs à ordures à des fins d'inventaire est également autorisé auprès de la même compagnie.

2017-03-072 Collecte des matières résiduelles – 10^e Rang Est

ATTENDU QUE les propriétés entre le 41 et 57 du 10^e Rang Est ne sont pas desservies par la collecte porte-à-porte des matières résiduelles.

Il est proposé par Madame Rita Fortier,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'un bac à ordures, à recyclage et à compost soient disposés devant le lot 4 767 117 pour collecter les matières résiduelles provenant des propriétés nommées ci-haut.

2017-03-073 Adoption du règlement no 449-2017 modifiant le règlement de construction no 364-2010 afin de permettre l'utilisation de pieux vissés

ATTENDU QUE la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois a entrepris la modification de certaines dispositions de son règlement de construction no 364-2010;

ATTENDU QUE la loi établit la procédure à suivre pour permettre l'adoption et l'entrée en vigueur de tels règlements.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le conseil de la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois adopte le règlement intitulé :

(suite de la résolution #2017-03-073)

RÈGLEMENT No 449-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION No 364-2010 AFIN DE PERMETTRE L'UTILISATION DE PIEUX VISSÉS, dont copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante ;

QUE conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ledit projet de règlement soit transmis à la M.R.C. du Granit.

2017-03-074 Demande d'une audience concernant notre dossier d'inclusion et d'exclusion à la zone agricole permanente auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ)

ATTENDU la demande de la Municipalité d'exclure de la zone agricole une partie des lots 4 767 041 et 4 767 061 d'une superficie approximative de 83 700 mètres carrés;

ATTENDU la demande d'inclusion à la zone agricole d'une superficie de 70 000 mètres carrés correspondant à une partie du lot 4 766 982;

ATTENDU QUE les deux demandes ci-haut mentionnées portant le numéro de dossier 411947 devrait être refusé par la CPTAQ.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QU'une demande de rencontre avec la CPTAQ soit effectuée.

2017-03-075 Poste de coordination au service d'animation estival 2017

ATTENDU QUE la coordination du service d'animation estival (SAE) est faite par le personnel du bureau municipal;

ATTENDU l'offre de services de Mme Valérie Côté pour être coordonnatrice du SAE puisqu'elle vit au quotidien avec les enfants et les autres animateurs, ses décisions s'en trouveront plus éclairées et les interventions meilleures;

ATTENDU QUE Mme Valérie Côté a cumulé trois ans d'expérience comme animatrice au SAE.

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE la création du poste de coordination au SAE est approuvée.

QUE l'offre de services est acceptée au tarif horaire discuté.

2017-03-076 Programme «Nouveaux horizons pour les aînés»

ATTENDU QUE le projet d'amélioration de la cuisine du centre communautaire a été approuvé par Emploi et Développement social Canada dans le cadre du programme Nouveaux horizons pour les aînés.

(suite de la résolution #2017-03-076)

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE Mme Guylaine Blais, directrice générale et secrétaire-trésorière, ou Mme Rita Fortier, conseillère, sont autorisées à faire les dépenses accordées pour le projet au montant total de 21 328 \$.

2017-03-077 Partenariat avec le Domaine des Appalaches inc. concernant le projet école-communauté

ATTENDU le projet école-communauté en partenariat avec la Commission scolaire des Hauts-Cantons à savoir l'ajout d'un gymnase, d'une bibliothèque et d'une salle multifonctionnelle à l'école primaire déjà existante;

ATTENDU QUE ces installations seront accessibles à la clientèle scolaire et communautaire;

ATTENDU QUE du financement est nécessaire pour la réalisation de ce projet;

ATTENDU QUE le Domaine des Appalaches inc. s'engage à remettre une somme de 100 000\$ sur une période de 10 ans à raison de 10 000\$/année, et ce dès l'année 2017;

ATTENDU QU'un protocole d'entente de partenariat doit être signé entre la Municipalité de Notre-Dame-des-Bois et le Domaine des Appalaches inc.

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents,

QUE le maire, M. Yvan Goyette et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Guylaine Blais, sont autorisés à signer le protocole d'entente.

QUE le protocole énonce, entre autre, que les nouvelles installations porteront le nom de Charles Valence.

2017-03-078 Projet enseignes et marqueurs - Club de golf de Lac Mégantic

ATTENDU QU'une demande a été reçue du Club de golf de Lac-Mégantic, afin de participer à leur projet Enseignes et marqueurs;

Il est proposé par Monsieur Jean-Guy Noël,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QU'un montant de 250 \$ soit accordé à ce projet pour l'année 2017.

Période de questions (20h40)

2017-03-079 Ajournement de la séance

Il est proposé par Madame Julie Demers,
Appuyé et résolu unanimement par les conseillers et conseillères présents.

QUE la présente séance soit ajournée au 27 mars 2017 à 20 h. Il est 21h10.

M. Yvan Goyette
Maire

Mme Guylaine Blais
Directrice générale &
Secrétaire-trésorière